



**Convention relative aux
droits de l'enfant**

Distr.
GÉNÉRALE

CRC/C/SR.1089
20 janvier 2006

Original: ANGLAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT

Quarante et unième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 1089^e SÉANCE (CHAMBRE A)

tenue au Palais Wilson, à Genève,
le jeudi 12 janvier 2006, à 15 heures

Président: M. DOEK

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES (*suite*)

Troisième rapport périodique du Pérou (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 15 h 5.

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES (*suite*)

Troisième rapport périodique du Pérou (*suite*) (CRC/C/125/Add.6; CRC/C/Q/PER/3; CRC/C/PER/Q/3/Add.1; HRI/CORE/1/Add.43/Rev.1)

1. *Sur l'invitation du Président, M^{me} Calle, M. Rodríguez Cuadros, M^{me} Romero-Lozada, M. Ruiz-Eldredge Vargas, M. Sánchez Barba, M. Uribe Neyra et M^{me} Vásquez (Pérou) reprennent place à la table du Comité.*
2. M^{me} ORTIZ demande quels sont les programmes pour les enfants salariés de moins de 14 ans. Elle invite l'État partie à prendre des mesures pour que les enfants salariés organisés participent activement à la diffusion et à la mise en œuvre de la Convention. Elle demande des informations à jour sur l'ONG Generación et demande comment l'État partie a l'intention de résoudre le problème en faveur des enfants des rues.
3. M^{me} ROMERO-LOZADA (Pérou) indique que dans le cadre du programme Juntos, des efforts ont été entrepris pour aider les familles en situation de pauvreté extrême affectées par la violence politique, en particulier dans les régions andines. Les familles bénéficiant de ce programme reçoivent l'équivalent de 30 dollars des États-Unis par mois et sont tenues d'inscrire leurs enfants à l'école et de participer à des programmes complets de santé maternelle et infantile.
4. Un réseau national de centres appelés «Wawa Wasi» prend intégralement en charge les enfants âgés de 6 mois à 3 ans et issus de famille en situation de pauvreté extrême en leur offrant notamment une alimentation équilibrée à base de produits locaux et en stimulant leur développement. Ces centres ont mis en place un système de «mères nourricières» qui reçoivent une compensation monétaire modique de la part du Gouvernement. Les mères nourricières sont formées dans des domaines tels que la santé et la nutrition infantiles et leur travail a un effet multiplicateur sur la communauté environnante. À présent, 11 000 mères nourricières prennent en charge près de 50 000 enfants. Des Wawa Wasi ont également été créés par des entreprises. Celles-ci investissent dans les infrastructures nécessaires, la formation et le recrutement de mères nourricières. L'un de ces centres a été créé à l'intérieur d'une prison pour femmes. Le principal résultat des centres est d'avoir contribué à réduire, quoique dans une mesure modeste, le nombre d'enfants atteints de malnutrition chronique.
5. M. SÁNCHEZ BARBA (Pérou) dit que dans ses efforts pour appliquer les objectifs du Millénaire pour le développement, le Gouvernement a développé une série de politiques pour promouvoir l'égalité et la justice sociale, chacune prenant en compte les problèmes liés aux enfants. La mise en œuvre du Plan national d'action en faveur de l'enfance et de l'adolescence est étroitement liée aux stratégies de réduction de la pauvreté.
6. La malnutrition est un sujet de préoccupation majeur et des programmes nationaux d'aide alimentaire axés sur les enfants de moins de 3 ans ont été mis en place. Le Gouvernement distribue 900 000 rations alimentaires chaque jour grâce à un réseau étendu de cantines publiques et de clubs de mères. Quatre-vingt-cinq pour cent des fonds du Programme d'alimentation infantile sont affectés aux enfants de moins de 3 ans. La couverture reste

cependant insuffisante et des efforts ont été entrepris pour fonder les différents projets dans un seul programme afin d'améliorer leur efficacité. Le Programme d'alimentation scolaire cible les enfants âgés de 6 à 12 ans; les 2 millions de rations alimentaires distribuées quotidiennement dans les écoles ont eu un effet positif sur la fréquentation.

7. La Commission de la vérité a identifié 40 000 enfants rendus orphelins par la violence politique; environ 1 million de personnes ont été déplacées de force. Parmi les mesures prises par le Gouvernement pour aider ces personnes figurent l'octroi de 12 000 bourses aux orphelins, la création d'une commission multisectorielle pour coordonner l'action au nom des victimes, l'enregistrement des personnes déplacées en vue de leur assurer une protection légale, et la construction de près de 14 800 maisons pour les déplacés.

8. Un registre national des personnes handicapées a été créé pour garantir leur accès aux prestations sociales. Avec le soutien du Conseil national de l'intégration des personnes handicapées, des bureaux ont été ouverts dans tout le Pérou pour promouvoir l'intégration des personnes handicapées aux échelons régional et local, où leur invisibilité est particulièrement frappante.

9. M. RUIZ-ELDREDGE VARGAS (Pérou) explique qu'il y a actuellement au Pérou 3 808 écoles primaires et secondaires pour les enfants ayant des besoins spéciaux. Toutefois, les politiques éducatives reposent sur la promotion de l'intégration des enfants handicapés dans des écoles normales.

10. M^{me} CALLE (Pérou) déclare que les autorités sanitaires nationales ont créé un comité spécial pour le handicap afin de promouvoir la participation des personnes handicapées dans la vie publique. Les problèmes de santé mentale sont particulièrement répandus. Une commission de promotion des droits de l'homme des personnes atteintes de maladie mentale a présenté en 2005 un rapport dont les recommandations ont été prises en compte dans la formulation des politiques de santé publique. En janvier 2006, un département de santé mentale a été créé au sein du Ministère de la santé. Des centres pilotes de réadaptation à assise communautaire de personnes atteintes de maladie mentale ont été créés à Lima et dans la province de Callao, et des directives ont été publiées sur le dépistage précoce des maladies à l'origine du handicap mental chez les enfants et les adolescents.

11. M. RUIZ-ELDREDGE VARGAS (Pérou) estime à 110 000 le nombre de naissances non inscrites dans le registre de l'état civil chaque année. Ce problème est principalement imputable aux coûts excessifs et aux obstacles administratifs. En 2005, le Gouvernement a lancé une campagne nationale pour promouvoir le droit des enfants à avoir un nom et une identité. Dans ce contexte, le Registre national d'identification et d'état civil a modifié ses réglementations pour faciliter l'enregistrement des naissances pour les secteurs les plus pauvres de la société. L'enregistrement des naissances fait également partie des critères d'admissibilité pour bénéficier de l'aide du programme Juntos. L'émission des actes de naissance a été rendue gratuite dans 202 municipalités afin d'en améliorer l'accès pour les secteurs les plus pauvres de la société. Depuis le début de la campagne, plus de 70 000 enfants ont été enregistrés.

12. En consultation avec la société civile et des organisations d'enfants, une proposition de loi a été rédigée pour faciliter les démarches d'inscription des naissances sur le registre de l'état civil. Cette proposition dispose que les naissances seront enregistrées auprès du médiateur pour

les enfants dans les municipalités ne disposant pas de bureau d'état civil et que le nom du père sera utilisé au moment de l'enregistrement des enfants, même lorsque celui-ci est absent.

13. Le PRÉSIDENT demande si cet enregistrement peut avoir lieu à l'insu du père ou sans son consentement et si celui-ci peut être contraint de verser une pension alimentaire.

14. M. RUIZ-ELDREDGE VARGAS (Pérou) répond qu'un enfant peut être enregistré avec le nom du père sans le consentement de ce dernier. Bien que l'intéressé puisse contester la paternité, l'enfant continuera à porter son nom. Toutefois, la pension alimentaire de l'enfant ne peut être réclamée que si la paternité est reconnue ou établie légalement à l'aide d'un test ADN.

15. M^{me} LEE demande si les enfants non inscrits ont accès à l'éducation et à des soins médicaux et si les parents sont libres de choisir un nom autochtone pour leur enfant.

16. M. RUIZ-ELDREDGE VARGAS (Pérou) répond que les parents sont libres de donner à leur enfant le nom de leur choix.

17. M. URIBE NEYRA (Pérou) ajoute qu'il n'est pas nécessaire de présenter un acte de naissance pour s'inscrire à l'école. L'acte peut être fourni ultérieurement.

18. Mme ORTIZ demande comment sont financés les tests ADN des pères niant la paternité.

19. M. RUIZ-ELDREDGE VARGAS (Pérou) explique que les tests ADN de paternité coûtent 500 dollars des États-Unis et sont payés par la mère de l'enfant en question. Si les résultats du test sont positifs, son coût est pris en charge par le père. Bien que l'assistance judiciaire soit disponible, celle-ci est limitée aux frais administratifs et aux frais de procédure. Le coût des tests ADN étant fréquemment prohibitif, l'autre solution consiste en une procédure de conciliation menée par les bureaux du médiateur pour les enfants.

20. M. KOTRANE demande quelles sont les conséquences pour les hommes qui refusent de se soumettre au test ADN de paternité.

21. M. RUIZ-ELDREDGE VARGAS (Pérou) répond que le refus de se soumettre à un test ADN de paternité ordonné par un tribunal entraîne la déclaration de paternité. Si le père refuse de signer l'acte de naissance, le juge enregistre l'enfant sous son nom de famille.

22. M. URIBE NEYRA (Pérou) déclare que dans le cadre des efforts entrepris pour améliorer la qualité de l'éducation des enfants autochtones au Pérou, le Ministre de l'éducation ne fait pas de distinction entre les enfants autochtones et les enfants non autochtones, mais plutôt entre les enfants des campagnes et ceux des villes. Malgré la création d'un département national pour l'enseignement bilingue interculturel afin de promouvoir les langues et de la culture autochtones, toutes les écoles rurales ne sont pas bilingues et tous les groupes autochtones ne sont pas en faveur de l'enseignement bilingue. L'objectif du projet d'enseignement rural en cours de réalisation dans cinq régions du pays est d'adapter les programmes d'enseignement aux besoins régionaux, de former les professeurs locaux et de développer des matériels pédagogiques et des stratégies pour les classes à plusieurs niveaux. En 2005, des travaux ont été lancés pour élaborer un programme d'enseignement national qui pourra être ensuite adapté aux besoins régionaux.

23. Le Gouvernement est en train d'étudier un certain nombre de mesures pour rendre l'école plus attrayante auprès des élèves, comme des petits déjeuners et des déjeuners dans les écoles, fournis par le Programme national d'aide alimentaire. Dans les zones rurales des Andes et de l'Amazonie, de nombreux facteurs font qu'il est difficile de garder les enfants à l'école. Afin d'améliorer le taux de fréquentation des écoles dans ces secteurs, il est nécessaire de tenir compte du climat, de la géographie et des cycles agricoles locaux. Par ailleurs, certains enfants des rues estiment que l'enseignement officiel ne leur offre aucun avantage économique, ce qui met le Ministère de l'éducation au défi de changer les attitudes vis-à-vis de l'enseignement et d'adapter le système éducatif aux réalités pratiques. Ce défi ne peut être relevé que grâce aux efforts conjugués de différents secteurs du Gouvernement.

24. M^{me} ORTIZ déclare qu'il est plus approprié que ce soit le système éducatif qui s'adapte aux besoins des cultures rurales plutôt que l'inverse.

25. M. URIBE NEYRA (Pérou) explique que le Ministère de l'éducation est actuellement en train de développer des activités pour permettre aux parents et aux éducateurs dans les communautés rurales de mettre en place leurs propres programmes d'éducation préscolaire. Ces programmes concernent les enfants âgés de 0 à 3 ans et se rapprochent plus de pratiques éducatives que de programmes scolaires. Des études sont en cours de réalisation dans le cadre d'un projet visant à améliorer l'accès à l'enseignement préscolaire, qui reste le secteur de l'éducation bénéficiant de la plus faible couverture.

26. M. KRAPPMANN estime que les horaires et les calendriers scolaires pourraient être plus flexibles. Il souhaite savoir si des coûts cachés rendent la fréquentation de l'école prohibitive pour les enfants pauvres.

27. M. URIBE NEYRA (Pérou) répond que, si le Gouvernement reconnaît que la scolarisation entraîne des coûts cachés pour les parents, ces frais ne sont pas facilement identifiables. Afin de les aider à supporter ces coûts cachés, le Gouvernement a créé en 2003 un programme national d'urgence pour l'éducation afin d'approvisionner en fournitures scolaires près de 2 500 écoles dans les régions les plus pauvres du pays.

28. Concernant la question de la flexibilité, chaque établissement scolaire est libre de fixer ses propres horaires, son propre programme d'enseignement ainsi que son propre calendrier scolaire. Toutefois, aucune solution n'a pour l'instant été trouvée pour assouplir les procédures administratives obligatoires dans les écoles. Dans les zones rurales des Andes et de l'Amazonie, on tente actuellement de remédier à cette situation.

29. Plusieurs mécanismes ont été créés pour permettre aux communautés locales de participer à l'enseignement, notamment les conseils d'élèves, les associations de parents et les conseils scolaires. Les conseils scolaires, qui sont composés d'élèves, d'anciens élèves, de parents et de professeurs publient des directives juridiquement contraignantes. Le Ministre de l'éducation s'assure que les conseils scolaires fonctionnent dans tous les établissements scolaires.

30. M^{me} CALLE (Pérou) rappelle qu'au Pérou, le droit à la santé fait non seulement référence aux services de santé mais également aux facteurs déterminant la santé, comme le revenu, l'éducation et l'égalité des sexes. L'ensemble des politiques, programmes et projets de santé publique sont basés sur trois principes fondamentaux: le respect des droits à la santé, le respect

des cultures autochtones et le respect de l'égalité des sexes. Depuis cinq ans, on constate l'amélioration de plusieurs indicateurs de la santé, notamment la baisse des taux généraux de fécondité, de natalité et de mortalité. Ces résultats s'expliquent essentiellement par la généralisation des examens de santé prénataux aussi bien dans les zones urbaines que dans les zones rurales marginalisées. En outre, dans les zones rurales, le nombre d'accouchements s'étant déroulés dans des établissements de santé est passé de 24 à 48 %.

31. Les résultats de la dernière enquête nationale sur la santé et le développement indiquent que dans les zones rurales, les personnes malades ont plus tendance à se faire soigner que dans le passé. La raison principale de ce développement est la généralisation de la couverture santé de base à plus de 10 millions de personnes en situation de pauvreté ou de pauvreté extrême par l'intermédiaire du système complet de sécurité sociale. Dans les communautés où au moins 65 % de la population vivent dans la pauvreté, l'accès est garanti à tous les membres de la communauté. Dans les communautés où les pauvres représentent moins de 65 % de la population, une procédure d'évaluation est utilisée pour déterminer l'éligibilité. Le but du Gouvernement est d'étendre la couverture à 13 des 14 millions de personnes au Pérou vivant dans la pauvreté.

32. Plus de 30 000 cas de VIH et de sida ont été identifiés au Pérou. Avec l'aide du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, il est possible de fournir un traitement à plus de 6 000 personnes. Dans le domaine de la prévention, des mesures ont été prises pour promouvoir des styles de vie sains chez les jeunes, afin de prévenir les maladies sexuellement transmissibles ainsi que le VIH et le sida. Les efforts destinés à réduire la transmission verticale du VIH/sida comprennent le dépistage chez les femmes enceintes et le traitement de celles qui sont infectées. Des stratégies sont mises en place en coopération avec des organisations de la société civile en vue de lutter contre la stigmatisation des personnes atteintes du VIH/sida.

33. M. RUIZ-ELDREDGE VARGAS (Pérou) fait observer que le Ministère de l'éducation a répondu rapidement aux cas de discrimination à l'encontre d'enfants atteints du VIH/sida qui lui ont été signalés en lançant des campagnes de sensibilisation dans 109 écoles.

34. M^{me} CALLE (Pérou) indique le Gouvernement reconnaît qu'une attention particulière doit être accordée aux besoins sanitaires de la population autochtone. Parmi les efforts actuels, on peut citer la mise en œuvre de la Stratégie de santé nationale pour les peuples autochtones, le lancement de nombreuses initiatives en collaboration avec des organisations de la société civile et le démarrage d'une série de projets bilatéraux avec le Brésil, la Colombie et l'Équateur afin de répondre aux besoins sanitaires des populations autochtones.

35. M^{me} ORTIZ demande comment les adolescents autochtones sont informés sur le VIH/sida et les maladies sexuellement transmissibles.

36. M^{me} CALLE (Pérou) souligne que des stratégies ont été développées pour fournir des matériels éducatifs en langues autochtones aux adolescents vivant dans les régions forestières, montagneuses et côtières du Pérou. Les efforts pour lutter contre la malnutrition chronique sont axés sur la formulation de recommandations concernant l'allaitement; des projets d'aide alimentaire aux femmes et aux mères qui allaitent; la prise en charge des suppléments de fer

destinés aux enfants dans les régimes d'assurance-maladie; et l'enrichissement de la farine en fer dans tout le pays.

37. M. RUIZ-ELDREDGE VARGAS (Pérou) dit que le Pérou a été parmi les premiers à appliquer le Code international de commercialisation des substituts du lait maternel et que des sociétés ont été réprimandées pour avoir fait la promotion de solutions de substitution à l'allaitement maternel. La promotion de l'allaitement maternel s'étend à tous les ministères. Par exemple, la législation du travail dispose que les mères salariées doivent avoir la possibilité d'allaiter pendant les heures de travail. Des programmes éducatifs assurent la promotion de l'allaitement maternel dans les établissements scolaires et une commission nationale sur l'allaitement maternel a été créée.

38. M^{me} CALLE (Pérou) déclare qu'un département de santé mentale récemment créé se consacrera à lutter contre la drogue et l'abus d'alcool. Des études montrent que taux de suicide chez les jeunes est en hausse: le suicide entre 10 et 14 ans tend à être lié à des problèmes familiaux tandis que le suicide après 15 ans est en général imputable à des difficultés interpersonnelles. La dépression commence à être traitée non seulement à Lima mais également dans des zones excentrées particulièrement affectées par la violence politique et où les problèmes de santé mentale comme la dépression et le stress post-traumatique ont été identifiés comme des questions de santé prioritaires. Le programme de santé mentale est financé par le budget d'indemnisation des victimes de la violence politique et par d'autres sources.

39. Le PRÉSIDENT demande à la délégation d'indiquer le nombre et le type d'établissements pour adolescents souffrant de problèmes émotionnels. Il demande également si le Pérou a eu recours à des campagnes de sensibilisation aux questions de santé mentale.

40. M^{me} CALLE (Pérou) répond que le Pérou s'appuie sur un modèle de prise en charge intégré des enfants qui reconnaît les tranches d'âge de 0 à 9 ans et de 9 à 18 ans. Les adolescents ont accès à chacun des 6 000 centres de santé présents au Pérou. Toutefois, le personnel de ces centres ne dispose pas toujours des compétences nécessaires en santé mentale. Une formation est dispensée de manière que les professionnels de la santé soient en mesure de dépister les symptômes éventuels des problèmes de santé mentale. Si le taux de grossesse chez les adolescentes a légèrement baissé, il demeure élevé. La grossesse chez les adolescentes est traitée différemment en fonction des contextes sociaux et les attitudes varient entre les zones urbaines et rurales. Un nombre croissant d'adolescentes enceintes demandent de l'aide au début de leur grossesse. Les avortements clandestins constituent une cause majeure de mortalité féminine au Pérou.

41. M. URIBE NEYRA (Pérou) ajoute qu'une directive de 2005 contient un certain nombre de recommandations conçues pour permettre aux adolescentes enceintes de continuer leurs études. Les directeurs d'école sont tenus de s'assurer que ces adolescentes restent scolarisées et que les jeunes mères sont en mesure de venir en cours. Par exemple, les établissements scolaires doivent prévoir des locaux pour permettre aux jeunes mères d'allaiter leurs enfants.

42. Le PRÉSIDENT observe que le taux élevé de grossesses chez les adolescentes est révélateur d'un problème social grave. Indépendamment de l'acceptation du phénomène de grossesse chez les adolescentes par la société, un tel degré de responsabilité ne devrait pas peser sur celles-ci. Il souhaite savoir si les adolescents ont accès aux contraceptifs et si une action est

menée pour les informer des moyens de prévenir la grossesse et les maladies sexuellement transmissibles.

43. M^{me} CALLE (Pérou) répond qu'une loi récemment adoptée sur la planification familiale dispose que les adolescents doivent avoir accès aux contraceptifs. Toutefois, si le Pérou veut véritablement accroître l'utilisation des contraceptifs, il est nécessaire de changer l'attitude de la société et des professionnels de la santé à l'égard des contraceptifs modernes comme la pilule contraceptive et la pilule du lendemain. Il est également nécessaire d'apprendre aux adolescents à utiliser les contraceptifs qui leur sont fournis.

44. Le PRÉSIDENT demande si la santé génésique fait partie des programmes des établissements d'enseignement secondaire.

45. M. URIBE NEYRA (Pérou) répond que la santé génésique est enseignée dans les établissements d'enseignement secondaire sous l'intitulé de «relations humaines».

46. M^{me} CALLE (Pérou) ajoute que, si l'État fournit un accès aux contraceptifs, la décision de les utiliser ou pas appartient aux individus ou aux couples.

47. M^{me} ORTIZ demande quelle influence l'Église exerce dans le domaine de la planification familiale. Elle souhaite également savoir ce qui se passera quand les crédits affectés aux programmes de santé mentale péruviens seront épuisés.

48. M. SIDDIQUI demande si l'Église catholique influence l'attitude des Péruviens à l'égard des méthodes contraceptives modernes.

49. M^{me} CALLE (Pérou) indique que le financement du programme de santé mentale péruvien est assuré pour encore deux ans. Par ailleurs, les résultats des consultations régionales ont révélé que les questions de santé mentale étaient considérées comme des préoccupations de santé majeures qui doivent à ce titre faire l'objet d'un traitement prioritaire de la part des régions.

50. Le PRÉSIDENT demande si la position du Gouvernement dans les négociations sur les accords commerciaux affectera l'accès à des médicaments génériques à moindre coût comme les antirétroviraux.

51. M^{me} CALLE (Pérou) explique que, lors de la négociation des accords de libre-échange, le Pérou a pris soin de s'assurer que l'accès aux médicaments considérés comme essentiels pour les programmes d'immunisation et le traitement de certaines maladies comme le VIH/sida n'était pas compromis.

52. M. RUIZ-ELDREDGE VARGAS (Pérou) dit que le Ministère de la femme et du développement social a pris des mesures pour faire de l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents une priorité. Ces crimes étant commis de manière organisée, il est difficile de déterminer combien d'enfants sont affectés. Une campagne de sensibilisation à ce problème a été lancée, notamment auprès de la police, des procureurs et des juges. Parmi les efforts destinés à traiter ce problème, il est nécessaire de prévoir des mesures d'attention aux victimes de l'exploitation sexuelle, d'assurer leur réintégration dans la société et de punir les contrevenants. Bien qu'il soit difficile d'obtenir des preuves, certains individus ont pu être condamnés. Les poursuites entamées contre un membre du Congrès montrent que personne n'est hors d'atteinte

de la loi. Des crédits ont été obtenus pour soutenir le Pérou dans ses efforts de prévention de l'exploitation des enfants. Des réseaux gouvernementaux et de la société civile ont été mis en place pour aider les enfants victimes d'abus sexuels. Deux structures d'hébergement ont été ouvertes dans des zones prioritaires et d'autres initiatives de prise en charge intégrée sont à l'étude.

53. M^{me} ORTIZ demande si la possession de matériel pornographique mettant en scène des enfants est considérée comme un crime.

54. M. RUIZ-ELDREDGE VARGAS (Pérou) répond qu'en vertu d'une nouvelle loi, la production de pornographie infantile est punie par la prison à perpétuité. Les fournisseurs d'accès à Internet peuvent être poursuivis s'ils ne mettent pas en place des filtres pour empêcher les enfants d'avoir accès à de la pornographie sur Internet.

55. Le PRÉSIDENT demande si des mesures ont été prises pour garantir que les victimes d'exploitation sexuelle n'ont pas à craindre de témoigner contre leurs persécuteurs.

56. M. RUIZ-ELDREDGE VARGAS (Pérou) indique que les victimes qui acceptent de témoigner peuvent le faire à huis clos, ce qui garantit que leur identité ne sera pas révélée. En l'absence de preuves suffisantes d'abus sexuel, les contrevenants sont parfois inculpés de simple exploitation, afin d'éviter qu'ils puissent échapper à des sanctions. Le Pérou s'efforce d'appliquer les recommandations de l'Organisation internationale du Travail concernant l'éradication du travail des enfants. À cet effet, il a dressé une liste de métiers considérés comme dangereux. Le Pérou reconnaît que le travail des enfants perpétue le cycle de la pauvreté et essaie donc de convaincre les parents que l'éradication du travail des enfants est un investissement dans le futur de leurs enfants.

57. M^{me} ORTIZ demande ce qui est fait pour aider les enfants travaillant comme domestiques et pour s'assurer qu'ils sont autorisés à avoir des contacts avec leurs familles.

58. M. RUIZ-ELDREDGE VARGAS (Pérou) précise que les enfants sont souvent envoyés travailler chez des membres plus aisés de leur famille. Une loi réglementant le travail domestique dispose que les droits des enfants doivent être respectés. L'âge minimum pour le travail domestique est de 12 ans. Les enfants âgés de 12 à 14 ans sont autorisés à travailler au maximum quatre heures par jour, à condition que leur travail n'interfère pas avec leur éducation ou leur développement général. À l'issue de la relation de travail, l'employeur est tenu de payer le coût du voyage de retour de l'enfant dans sa famille. Les travailleurs domestiques ont les mêmes droits que les autres travailleurs, y compris celui de prendre des vacances.

59. M. KRAPPMANN demande des informations sur la formation professionnelle dans le système éducatif péruvien. Il souhaite savoir s'il existe des programmes pour aider les enfants qui ne sont pas à l'école ou qui n'ont pas d'emploi rémunéré.

60. M. RUIZ-ELDREDGE VARGAS (Pérou) déclare que, si des informations concernant différentes possibilités d'emploi sont bien fournies aux adolescents scolarisés, ces derniers ne reçoivent pas de formation professionnelle en tant que telle. Le Ministère de l'économie est en train de réaliser un programme expérimental dans 280 écoles afin d'offrir une forme d'éducation aux enfants qui ne sont pas scolarisés et qui soit travaillent, soit n'ont pas d'emploi. Les

programmes scolaires doivent être repensés pour répondre aux besoins des élèves salariés. Un autre programme expérimental en cours dans 40 centres éducatifs a pour objectif d'offrir un enseignement parallèle de base aux enfants et aux adolescents de 9 à 18 ans.

61. Le PRÉSIDENT demande s'il est prévu de relever l'âge minimum du travail des enfants.

62. M. SÁNCHEZ BARBA (Pérou) indique que l'âge minimum pour le travail des enfants est actuellement de 14 ans et peut aller jusqu'à 17 ans dans les secteurs de la pêche, de l'artisanat ainsi que de l'agriculture. Un projet de loi est en cours d'examen pour relever l'âge minimum à 15 ans. Un certain nombre de programmes informent les adolescents exerçant des travaux domestiques de leurs droits de travailleurs et leur offrent des programmes de formation. Le Gouvernement veille à ce que les autorités locales contrôlent l'application de ces droits.

63. Le Ministère de la femme et du développement social n'est pas habilité à annuler les décisions municipales, comme la décision de fermer une structure d'hébergement pour les enfants des rues. Plus de 480 organismes travaillent avec les enfants et les adolescents dans tout le Pérou et le Ministère de la femme et du développement social contrôle leurs activités afin d'assurer la bonne prise en charge des enfants. Le Ministère est prêt à aider les institutions à surmonter les difficultés qu'elles rencontrent.

64. M^{me} ORTIZ demande des informations sur la manière dont le Ministère de la femme et du développement social interagit avec les municipalités, ainsi que sur la décision de la Cour constitutionnelle relative à la structure d'hébergement pour les enfants des rues.

65. M. RUIZ-ELDREDGE VARGAS (Pérou) dit que la Cour constitutionnelle a jugé que le Ministère de la femme et du développement social ne pouvait pas intervenir sur une question administrative réputée relever de la compétence d'une municipalité. Le Ministère ne peut prendre de mesure que quand le bien-être des enfants est directement affecté. Le litige relatif à la structure d'hébergement pour les enfants des rues devra être réglé devant les tribunaux. Le Ministère travaille également avec les structures clandestines d'hébergement pour enfants pour les aider à améliorer leurs conditions et à légaliser leur statut.

66. Le PRÉSIDENT déclare que, d'après la police, les résidents auraient refusé l'existence de cette structure d'hébergement car elle aurait eu un impact négatif sur les prix de l'immobilier et parce qu'ils craignent d'être agressés par des enfants de la structure. Au lieu de renvoyer immédiatement l'affaire devant les tribunaux, les autorités locales et les membres de la communauté doivent discuter des problèmes soulevés par la structure d'hébergement. Si l'objectif de ces structures est d'assurer l'intégration sociale des enfants des rues, elles ne peuvent pas être totalement isolées de la communauté.

67. Il souhaite savoir comment le Pérou traite les mineurs délinquants. À cet égard, il demande de plus amples informations sur les gangs des rues. Il se demande si le Pérou a l'intention d'abaisser l'âge minimum afin de traduire en justice les jeunes délinquants comme des adultes.

68. M. RUIZ-ELDREDGE VARGAS (Pérou) répond qu'il incombe aux autorités locales qui ont fermé la structure d'hébergement de proposer des solutions de remplacement pour prendre en charge les enfants des rues. À propos de l'abaissement de l'âge de responsabilité pénale, il

précise qu'un projet de loi à cet effet a été présenté devant le Congrès mais a été rejeté et abandonné.

69. Le Gouvernement précédent a introduit une disposition – toujours en vigueur – qui permet de traduire en justice les chefs de gangs de rues comme des adultes; le Gouvernement actuel a présenté un projet de loi pour abroger cette disposition. Dans le cadre d'un projet pilote axé sur la réinsertion mené en 2003, le Gouvernement a rencontré des chefs de gangs de mineurs pour discuter de leurs problèmes, leur offrir des possibilités d'éducation, les informer de leurs droits et les encourager à participer à la société. Le projet a donné de bons résultats et est actuellement en cours d'introduction aux niveaux local et régional. Il fait observer que de nombreux chefs de gangs ont plus de 18 ans.

70. M^{me} CALLE (Pérou) dit que le Pérou est l'un des six pays latino-américains à prendre part à un programme régional pour la promotion du développement juvénile et la prévention de la violence.

71. M. RUIZ-ELDREDGE VARGAS (Pérou) ajoute que l'Institut national du bien-être familial, un département du Ministère de la femme et du développement social, est responsable des aspects opérationnels et logistiques des structures d'hébergement pour les enfants abandonnés et les enfants dont les familles sont trop pauvres pour s'en occuper. L'Institut travaille également avec des organisations privées qui gèrent des structures d'hébergement. Ces structures ne doivent pas être confondues avec les centres pour mineurs créés pour des adolescents en conflit avec la loi. Les cas de ces adolescents relèvent du Code pénal des mineurs plutôt que du Code pénal. De nombreux adolescents dans les centres pour mineurs souffrent de problèmes émotionnels et requièrent un traitement psychiatrique. Ils ne sont pas sanctionnés comme des délinquants. Les adolescents ne sont plus détenus avec les adultes.

72. Les enfants des rues n'ont souvent aucun papier sur eux et il est difficile de déterminer leur âge. Dans de tels cas, on considère que ce sont des adolescents plutôt que des adultes. Le Pérou travaille sur un projet pilote dans lequel les adolescents en conflit avec la loi sont transférés des établissements pénitentiaires vers des centres pour mineurs, où ils sont correctement pris en charge et peuvent développer des compétences professionnelles afin de faciliter leur réinsertion dans la société.

73. L'Institut national du bien-être familial s'occupe de placer des enfants auprès de parents adoptifs et de surveiller leur prise en charge. Actuellement, 51 % des parents adoptifs sont péruviens et 49 % sont des étrangers. Une proposition est à l'étude pour simplifier et réduire le processus d'adoption. Une initiative, connue sous le nom de Programme Des anges qui attendent, favorise l'adoption des enfants handicapés, des enfants de plus de 5 ans, ainsi que les groupes de frères et sœurs.

74. Le PRÉSIDENT déclare que, selon le tableau 21 figurant dans les réponses écrites de l'État partie, près de 5 000 enfants ont disparu entre 2002 et 2005 et que seuls certains des cas ont été éclaircis. Il souhaite savoir pourquoi ces enfants ont disparu et où ils ont disparu.

75. M. RUIZ-ELDREDGE VARGAS (Pérou) indique que ces enfants n'ont pas été victimes de disparitions forcées ou d'exécutions mais de traite en vue d'exploitation sexuelle à des fins commerciales. Un projet de loi a été présenté devant le Congrès portant création d'un

programme de protection des témoins pour permettre de signaler des cas de traite des enfants. Dans de nombreux cas, en particulier dans les régions frontalières, des enfants ont été emmenés dans d'autres pays et, ceux-ci n'ayant pas de papiers, il est difficile de les localiser ou d'établir leur identité.

76. Le PRÉSIDENT demande si le Gouvernement apporte son soutien à la ligne d'assistance téléphonique permettant de signaler les cas d'abus sur des enfants et s'il prévoit de la rendre accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

77. M. RUIZ-ELDREDGE VARGAS (Pérou) répond que cette ligne d'assistance, gérée par une ONG sur la base d'un accord avec le Ministère de la femme et du développement social, est conçue non seulement pour recueillir les signalements de mauvais traitements et d'abus sexuels sur des enfants mais également pour offrir des consultations en vue d'établir les noms et les identités des enfants. Les cas sont portés à la connaissance du Ministère de la femme et du développement social et des autorités judiciaires. La ligne d'assistance est un succès et permet d'alerter tous les secteurs de la société sur la nécessité de lutter contre les abus sexuels et l'exploitation des enfants.

78. M^{me} OUEDRAOGO demande si le personnel des services d'assistance téléphonique a reçu pour instruction de préserver la confidentialité des cas signalés, un certain nombre de problèmes à cet égard ayant été portés à l'attention du Comité. Si les gens n'ont pas confiance dans les services de la ligne d'assistance, ils risquent d'être réticents à les utiliser.

79. M. RUIZ-ELDREDGE VARGAS (Pérou) indique que les personnes travaillant pour les services d'assistance téléphonique sont hautement qualifiées et ne divulguent jamais l'identité des personnes qui les appellent.

80. M^{me} ORTIZ (Rapporteuse de pays) déclare que le Pérou a réalisé des progrès satisfaisants en ce qui concerne le traitement de ses problèmes dans le domaine des droits des enfants. Elle espère que les observations et les recommandations que le Comité formulera sur la base de ses séances avec la délégation seront utiles au Pérou et qu'elles seront largement diffusées au sein du Gouvernement, dans la société civile et parmi les organisations travaillant dans le domaine des droits des enfants.

81. M. RODRÍGUEZ CUADROS (Pérou) fait remarquer que plus de 40 % de la population du Pérou a moins de 15 ans et que les politiques associées aux enfants ont donc des répercussions sur la population péruvienne dans son ensemble. Si le Gouvernement applique un certain nombre de mesures afin de promouvoir l'égalité et les droits des enfants et des adolescents, ces dernières n'en restent pas moins insuffisantes. C'est pourquoi il est nécessaire d'accroître la coopération avec la société civile et les ONG. Il attend avec intérêt les recommandations du Comité et espère que le quatrième rapport périodique du Pérou fournira des informations concernant les mesures prises pour les mettre en œuvre.

La séance est levée à 18 h 5.
